

Vous souhaitez devenir Membre A ?

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'adhésion « membre A » préalablement demandé au secrétariat APTN (ou téléchargé sur le site).

Pour constituer un dossier nous demandons les pièces suivantes :

- lettre de motivation
- curriculum vitae (CV)
- extrait de votre casier judiciaire
- diplômes et certificats avec nombre d'heures
- copie de votre passeport ou carte d'identité
- pour les étrangers : un permis de travail

Après admission du dossier, l'agrégation se fait à l'APTN sous forme d'examen oral en présence d'un-e médecin et de deux expert-e-s lors de sessions prévues en général 2 fois par année.

Les critères minimums de notre agrégation correspondent à ce qui sera exigé en vue du Diplôme Fédéral OdA KT/TC et AM/MA, vous avez ainsi la certitude d'agir au mieux de vos intérêts futurs.

Comment se passe un examen oral à l'APTN ?

Deux questions sont posées :

1. question sur un cas clinique en cabinet : ce cas implique la mise en pratique de vos connaissances en anatomie, physiologie, pathologie, votre pratique personnelle, une réflexion sur la prise en charge systémique de la personne. Vous voilà thérapeute, vous recevez des clients dont certains sont sujets à des symptômes ou pathologies chroniques ou récents..., quelle est votre attitude ? où se situe pour vous l'urgence médicale et de quelle façon allez-vous prendre ce cas en charge, que ce soit au niveau de l'hygiène de vie, de vos biothérapies ou techniques ?
2. question sur le code de déontologie : votre définition du thérapeute, votre relation avec le/la client-e, les autres thérapeutes et le corps médical, ainsi que le respect de ces relations dans votre pratique, votre réaction face à un-e patient-e sous traitement médical, définition des limites de votre pratique, les moments où vos prescriptions seraient superflues.

Vous avez répondu avec succès et bon sens, (quitte à reconnaître une inaptitude que vous auriez, une recherche supplémentaire et complémentaire que vous devriez effectuer, un conseil à demander à une personne d'expérience...) un temps de six mois à une année vous est accordé pour votre installation de cabinet.

Avant notre visite à votre cabinet, vous nous ferez parvenir les pièces suivantes :

- inscription à l'AVS
- assurance RC professionnelle

Suite à cette visite qui doit répondre à une hygiène correcte et aux exigences de la santé publique, vous recevrez votre numéro APTN et vous serez dès lors agréé-e membre A.

montants de vos frais et cotisations :

	Ecoles reconnues APTN	ou	Ecoles hors APTN
• étude du dossier	CHF 200.-		CHF 300.-
• inscription examen	CHF 0.-		CHF 50.-
• agrégation	CHF 150.-		CHF 250.-
• visite de cabinet	CHF 150.-		CHF 200.-
• cotisation première année *	CHF 150.-		CHF 150.-
• cotisation deuxième année *	CHF 300.-		CHF 300.-
• cotisation annuelle définitive	CHF 500.-		CHF 500.-

* au sortir d'une école

Selon le règlement de la Formation Continue, le cours samaritains de niveau 2 est obligatoire et compte en tant que FC. Il doit être suivi dans les 24 mois dès l'accession à la qualité de membre A.

Une formation continue minimum de 40 heures, cumulables sur 2 ans au maximum, vous est demandée en tant que thérapeute.

Pourquoi adhérer à l'Association des Praticiens en Thérapies Naturelles ?

- L'APTN rassemble des membres formé-e-s à la naturopathie, aux thérapies complémentaires et alternatives en une seule association.
- C'est la seule association romande pluridisciplinaire qui œuvre vers une reconnaissance officielle des Thérapies Complémentaires et Médecines Alternatives, par l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT), en tant que professionnel-le-s indépendant-te-s du domaine de la santé.
- L'association défend notre culture latine et nos formations, que nous considérons comme des richesses et non pas des différences auprès de l'OFFT.
- L'association est sans but lucratif et le 100% des cotisations est réinvesti dans des actions au service des thérapeutes et de nos métiers.
- Pour être bien informé de l'évolution des travaux en vue du Diplôme Fédéral et aidé pour les cours passerelles.
- Pour participer à l'Assemblée Générale une fois par année, avec droit de vote et dépôt de propositions individuelles ou de groupes.
- Informations gratuites par un envoi personnel de l'APTN Infos à raison de 4 parutions par année.
- Adresse internet gratuite par l'intermédiaire du site aptn.ch.
- Participation aux journées de formation continue organisées par l'APTN, au tarif membre APTN.
- Défense de nos intérêts auprès des différents organismes de la santé.
- Tarif préférentiel pour les 2 premières années de cotisation, pour les élèves au sortir d'une école.
- Tarif préférentiel pour certains frais, pour les élèves ayant fait leur formation dans une école reconnue APTN.
- Les membres APTN sont agréé-e-s auprès de plusieurs assurances complémentaires ; veuillez consulter notre site pour la mise à jour de la liste ou auprès du secrétariat APTN.